

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2026

FAIRE EXÉCUTER LES PEINES D'EMPRISONNEMENT FERME - (N° 1655)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par

M. David Magnier, Mme Florence Goulet, Mme Hamelet, Mme Ménaché, Mme Roy, M. Dutremble, Mme Pollet, Mme Ranc, M. Frappé, M. Bovet, Mme Blanc, M. Chudeau, M. Chenu, Mme Laporte, M. Schreck, M. Patrice Martin, M. Guibert, M. Ballard, M. Lottiaux et Mme Lechon

-----

**ARTICLE 2**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 2, après le mot :

« emprisonnement »,

insérer les mots :

« , sauf pour les personnes condamnées en état de récidive légale pour des infractions de nature sexuelle, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli

Le présent amendement vise à encadrer strictement les possibilités d'aménagement de peine pour les personnes condamnées en état de récidive légale pour des infractions de nature sexuelle.

Compte tenu de la gravité particulière de ces infractions et du risque de réitération qu'elles présentent, il apparaît légitime de prévoir un régime plus exigeant.